

ENTRE LES PATRONS ET MACRON, UN PACTE TENTACULAIRE

Un millier de pages, 73 articles... la loi Pacte, gros fourre-tout dont la discussion démarre à l'Assemblée, vise, sous de jolis éléments de langage, à déréguler davantage économie et droit du travail. La suite logique des ordonnances Macron, très au goût du patronat.

L'Assemblée nationale se trouve appelée à se pencher sur un nouveau chantier législatif : la loi Pacte pour « Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises ». Ce nouvel ovni rassemble en un seul projet de loi la philosophie qui guide la politique d'Emmanuel Macron depuis le début de son quinquennat. La loi Pacte est en effet un grand texte « fourre-tout » : 73 articles rassemblés dans un projet d'un bon millier

de pages. Il touche un peu à tout : de nouvelles privatisations, de nouvelles dérégulations dans la vie des entreprises, il réoriente l'épargne salariale... le tout vendu bien entendu comme un moyen de « libérer » les entreprises de contraintes à la fois sociales et bureaucratiques, de doper la création d'emploi et, même, d'imposer aux sociétés de « prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux ». La réforme de l'objet social des entreprises en était un des arguments majeurs.

En réalité, c'est donc bien une loi conforme à la philosophie néolibérale d'Emmanuel Macron qui arrive au Parlement. Elle comporte tout d'abord une nouvelle série de privatisations : les Aéroports de Paris, la Française des Jeux, Engie ou encore La Poste, dont le capital, encore majoritairement détenu par l'État, va passer dans les mains de la Caisse nationale des dépôts. Le pouvoir, dont la cote de popularité est au

plus bas après moins de dix-huit mois de mandat, sait qu'il marche sur des œufs. Et présente, là encore, ce changement de main du capital de La Poste comme une manière de réaliser un « pôle public financier ». Pierre Dharréville, député communiste des Bouches-du-Rhône et dont le parti prône depuis longtemps la création d'un tel pôle, n'est pas dupe : « En 2010, lors de la transformation de La Poste en société anonyme à capitaux publics, on nous avait promis que l'État en resterait propriétaire, rappelle-t-il. Aujourd'hui, on voit que ce n'est plus d'actualité. Nous ne parlons pas du même pôle public financier. »

JEU DE DUPES

Les députés communistes ne sont pas les seuls à dénoncer le jeu de dupes de ce projet de loi. L'économiste François Morin rappelle que la grande réforme de l'entreprise, annoncée en début d'année 2018, a finalement accouché d'une souris. Dans le dernier numéro de la revue d'Attac, « les Possibles », il dénonce « un résultat final insignifiant, proche du ridicule ». Il souligne également l'absence de toute parité entre capital et travail, « non seulement dans les organes délibérants, mais aussi dans les organes de décision des entreprises ». « Dans l'approche juridique de la société, le travail est absent », rappelle l'économiste, et la loi Pacte ne changera rien à cet état de fait.

Pire, pour le juriste en droit du travail Emmanuel Dockès, il y a des « petites choses mesquines » dans ce projet de loi. « Le seuil obligeant les entreprises »



ERIC FEEBERG / AFP



» à avoir un local syndical passe ainsi à 250 salariés. » Des députés LaREM ont même déposé des amendements proposant de porter ce minimum à 1 000 salariés... Il s'agit, pour Emmanuel Dockès, d'une « volonté de réduire la présence syndicale dans les entreprises ». Et surtout, ce genre de mesure rognant les droits syndicaux « continue à dévoiler la réalité sur ce qui n'était longtemps qu'un faux-semblant, lorsque l'on nous répétait que la négociation collective, c'est formidable ». Le juriste relève aussi le passage du seuil de 20 à 50 salariés obligeant les entreprises à

« Simplifier? C'est la machine à compliquer qui est en marche et qui témoigne d'un mépris profond du peuple et des utilisateurs des textes, qu'ils soient salariés ou employeurs. » E. DOCKÈS, juriste

adopter un règlement intérieur. « C'est le document central de fixation des règles de santé et de sécurité au travail », rappelle-t-il. « Ce genre de mesure s'inscrit dans une certaine philosophie : la destruction progressive des règles. » Et de prévoir une

augmentation des accidents du travail en conséquence.

Le juriste en droit du travail démonte même l'affirmation selon laquelle le gouvernement voudrait « simplifier » les règles. « Si l'on "simplifie" le calcul des

L'ARNAQUE DE L'ÉPARGNE SALARIALE

Le développement de l'épargne salariale est presque devenu un mantra des gouvernements depuis les années 1990. Le principe est, sur le papier, alléchant : verser à chaque salarié une prime indexée sur la performance de l'entreprise (intéressement, facultatif), ou représentant une partie de ses bénéfices (participation, obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés). Les sommes attribuées aux travailleurs peuvent être versées directement sur son compte ou déposées sur un plan d'épargne salariale. Le dispositif remonte aux années 1950 : à l'époque, le général de Gaulle y voit un moyen de réduire la conflictualité entre patrons et salariés. Afin de développer l'épargne salariale, l'intéressement et la participation sont exonérés de cotisations sociales et déductibles du bénéfice imposable de l'entreprise. Dans la loi Pacte, il est question de développer davantage le dispositif en supprimant le « forfait social » (seul prélèvement payé par l'entreprise sur l'intéressement et la participation), pour les PME.

Le risque est évidemment d'inciter le patron à préférer l'épargne salariale aux augmentations de salaire, comme le résume l'économiste Michel Husson : « L'épargne salariale est une monnaie d'échange plausible contre le gel des salaires : j'abonde des fonds (sans cotisations sociales) ou je distribue des stock-options pour bien "intéresser" mes salariés. Mais, après ce don, qu'il est difficile de refuser, vient le contre-don : maintenant que vous êtes associés à l'entreprise, vous êtes bien placés pour comprendre qu'il serait suicidaire d'augmenter vos salaires. »



En route pour une nouvelle série de privatisations : les Aéroports de Paris, la Française des Jeux, Engie ou encore La Poste sont ciblés par la loi.



LAURENT CERINO / REA

seuils, on va modifier le mode de calcul des seuils de la Sécurité sociale. Au final, on ne va rien simplifier du tout. C'est la machine à compliquer qui est en marche et qui témoigne d'un mépris profond du peuple et des utilisateurs des textes, qu'ils soient salariés ou employeurs. » Et témoigne également de « l'efficacité des lobbies patronaux »...

AU BONHEUR DE LA DROITE

C'est une bataille politique que vont donc devoir mener les groupes parlementaires de la gauche. La droite et le patronat sont déjà mobilisés... dans l'autre sens : 72 entrepreneurs, emmenés par le député LR Olivier Dassault, signent une tribune dans « Le Figaro » du 24 septembre saluant la loi Pacte, tout en appelant à « aller plus loin ». Et chez LaREM, comme l'ont montré ceux qui avaient appelé à élargir l'ouverture des magasins le dimanche, la volonté d'une)))

LA VOITURE-BALAI DES ORDONNANCES MACRON

Après les ordonnances Macron sur le Code du travail, la loi Pacte va porter de nouveaux coups aux salariés et à leur représentation. Dans son collimateur : les « seuils sociaux » qui déterminent les obligations des employeurs (mise en place d'une représentation du personnel, cotisations supplémentaires...) en fonction de l'effectif des entreprises. Avec la loi Pacte, un seuil sera réputé franchi uniquement s'il est atteint 5 années de suite et sans interruption. Autrement dit, les entreprises n'auront qu'à redescendre en dessous du seuil la 5^e année pour échapper à leurs obligations. Le projet de loi prévoit aussi de relever plusieurs seuils de 20 à 50 salariés. C'est le cas du passage de la cotisation au Fonds national d'aide au logement de 0,10 à 0,50 % de la masse salariale. L'obligation de mettre à disposition des organisations syndicales un local syndical commun serait portée à 250 salariés contre 200 aujourd'hui. Pour faire passer la pilule, le gouvernement vante son projet d'accroître la représentation des salariés au sein des conseils d'administration, obligatoire à partir de 1 000 salariés en France ou 5 000 en France et à l'étranger. Le texte prévoit de passer de 2 administrateurs salariés pour 12 administrateurs au total à 2 pour 8. Pas de quoi effrayer le capital.

C'est Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, qui a planché sur le projet. À moins que ce ne soit les lobbies patronaux eux-mêmes...

» loi encore plus offensive dans la libéralisation est affirmée. « On peut s'attendre à une surenchère de députés de la majorité, et nous serons donc très vigilants quant aux amendements qui seront présentés, assure Pierre Dharréville pour le groupe GDR. Nous en avons nous-mêmes déposé un certain nombre. Par exemple, celui visant à responsabiliser les donneurs d'ordres vis-à-vis des sous-traitants, que nous avons élaboré avec les salariés de GM&F. » Les députés communistes présenteront également un amendement visant à interdire les licenciements boursiers...

TOU ÇA POUR ÇA ?

Les députés de gauche devront s'atteler également à démonter l'argumentation du gouvernement sur les bienfaits attendus de cette loi. Celui-ci annonce pour l'instant un gain de 0,3 point de croissance d'ici à 2025... Mais à quel prix ? « La loi Pacte va d'abord représenter un coût pour la collectivité, rappelle le député communiste. Pour des résultats qui sont bien plus qu'hypothétiques. Toutes les réformes précédentes qui s'inscrivaient dans la même logique n'ont pas porté leurs fruits. » En octobre 2017, le CICE avait coûté plus de 62 milliards d'euros depuis le 1^{er} janvier 2013... et n'avait créé ou sauvegardé que de l'ordre de 50 000 à 100 000 emplois sur la période 2013-2015, selon le rapport du comité de suivi... la loi Pacte est une dérégulation de plus. Pour Pierre Dharréville, « ce projet de loi détruit la norme, les garanties collectives. Il fait semblant de donner du pouvoir aux salariés avec l'actionariat, et contourne de ce fait la question de la rémunération de leur travail ». En somme, ajoutée aux deux lois travail votées sous le gouvernement Valls, puis au début du quinquennat d'Emmanuel Macron, la loi Pacte poursuivra dans le même sens : au nom de la « compétitivité », creuser encore les inégalités pour quelques points de croissance. Et si ceux-ci sont finalement au rendez-vous dans quelques années, ils ne profiteront qu'aux signataires de la tribune du « Figaro » ! ★

DIEGO CHAUVET
dchauvet@humadimanche.fr

ALTERNATIVES LES SYNDICATS DÉGAINENT LEUR CONTRE-LOI PACTE

Démocratiser l'entreprise ? Les syndicats ne demandent que ça. La CGT a rédigé un document contenant 37 mesures qui vont dans ce sens. FO et la CFE-CGC avancent eux aussi leurs propositions. En voici les grands axes.

1 MODIFIER LE RÔLE DE L'ENTREPRISE

« L'entreprise n'est pas la propriété des seuls actionnaires, rappelle la CGT. Elle ne peut avoir pour unique objet de faire des profits. Pour rappel, selon l'Insee, de 1980 à 2015, la part des dividendes est passée de 3 % de la richesse nationale à 10 % en euros constants. » Le syndicat milite pour une redéfinition du rôle de l'entreprise,

définie trop souvent aujourd'hui comme « une société de capitaux dont l'objet social est de maximiser la rentabilité de l'argent investi ». À l'avenir, l'entreprise pourrait donc être définie comme une « mission de création collective de production d'un bien ou d'un service ». Dans ce cadre, et afin de desserrer le carcan financier qui étouffe l'entreprise, la rémunération des dirigeants serait subordonnée aux critères d'emploi,



Le 1^{er} Mai 2018 avec Philippe Martinez et la CGT. Le syndicat milite depuis longtemps pour un droit de veto suspensif sur les restructurations et plans de licenciement. Une mesure reprise dans sa contre-loi.

d'investissement productif et de pratiques environnementales. La CFE-CGC plaide de son côté pour la création d'un conseil de RSE (responsabilité sociétale des entreprises), permettant de prendre en compte au sein de l'entreprise les intérêts des parties prenantes extérieures : clients, fournisseurs, collectivités territoriales, etc.

2 METTRE UN TERME À LA CONCENTRATION DES POUVOIRS

Le gouvernement avait promis d'« associer » les salariés à la gestion des entreprises, mais la promesse est restée lettre morte (voir pages précédentes). La CGT milite depuis longtemps pour l'instauration d'un droit de veto suspensif sur les restructurations et plans de licenciement ; et plus généralement sur l'ensemble des projets portant une atteinte à la santé des salariés et de l'environnement. Le syndicat plaide également pour « libérer la parole des salariés » dans l'entreprise, en leur accordant trois heures de réunion par mois (payées),

au cours desquelles ils pourraient discuter de la qualité du travail.

Sur la question des administrateurs salariés, les positions divergent. La CFE-CGC veut porter à un tiers leur nombre dans les instances de gouvernance, quelle que soit la structure juridique de l'entreprise. Sceptique par principe sur l'efficacité réelle des administrateurs salariés, FO milite de son côté pour un élargissement des pouvoirs des comités d'entreprise (appelés désormais CSE). Par exemple, les directions auraient l'obligation de transmettre aux représentants de salariés un rapport sur l'utilisation des aides publiques, lors d'une réunion annuelle destinée à discuter de la stratégie de l'entreprise.

3 UNE AUTRE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

CGT et FO ont toujours critiqué la place centrale accordée par certains à l'épargne salariale. Tous les deux défendent le salaire comme outil de redistribution de la valeur

La rémunération des dirigeants doit être subordonnée à certains critères : emploi, investissement productif et pratiques environnementales.

ajoutée. « La question fondamentale est celle de la répartition des richesses créées dans le cadre de l'entreprise, souligne la CGT. L'instrument de cette répartition doit être le salaire, fondé sur la qualification des salariés et qui doit croître – au minimum – au même rythme que les richesses créées dans l'entreprise, c'est-à-dire la valeur ajoutée. » De son côté, la CFE-CGC souhaite améliorer la « gouvernance des fonds d'épargne salariale », en inscrivant dans la loi que « les conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE, recueillant l'épargne des salariés) comportent au moins deux tiers de représentants des salariés ». ★ **C. B.**



JULIEN JAULIN / HANS LUCAS

Rencontres du ferroviaire à Tours

Mobilités régionales

Les 14^{es} Rencontres du ferroviaire à Tours
 Mercredi 10 octobre 2018 de 9h00 à 13h00
 Centre international de Congrès le Vinci
 26 boulevard Heurteloup - 37000 TOURS

Le thème de ces Rencontres, fortement marqué par l'actualité, portera sur :
 • *L'enjeu régional des transports et des mobilités.*
 • *La SNCF, entreprise publique au service de la Nation, des territoires et des citoyens.*

Au programme de cette matinée :
 Ouverture : Patrick LE HYARIC, Directeur de l'Humanité, Député au Parlement européen.
 1^{er} atelier : *La démocratie citoyenne, une exigence incontournable. Quels moyens financiers à la hauteur des enjeux des territoires et de l'environnement, dont la place des « petites » lignes ? Quel rôle de la SNCF, des régions et du gouvernement ?*
 2^e atelier : *Quels enjeux pour le matériel ferroviaire et les infrastructures, quels investissements et quels financements ?*
 Conclusion : Jean-Michel BODIN.

Inscription obligatoire : 01 49 22 74 51 – agence@comediance.fr
 Retrouvez le programme détaillé sur : www.comediance.fr